

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202506000156 v1 Date du contrôle: 04/06/2025 Agent-visiteur: Khalid Belamin Temsamani Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:							
Client:	Peb Smart, Rue de	Clairvaux 16/A, 1348 OTTIGNIES-LC	UVAIN-LA-NEUV	E			
Propriétaire:	/						
Installateur:	/						
N° TVA:	/						
			Ir	nstallateur = personne ou pe	rsonnes responsable(s) des travaux		
Identification de l'installat	ion électrique:						
Adresse du contrôle:	•	30, 1030 SCHAARBEEK					
Code EAN installation:	N.C						
Tarif compteur(s):	Jour			Cabine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	6115683			GRD:	Sibelga		
Index compteur(s):	64294			Type de locaux:	Maison individuelle		
Type d'installation:	Unité d'habitation			1,00 00 10000.	Maison marriadollo		
Nature du contrôle:							
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	rente ancienne installation domest	ique (8.4.2)				
Date de réalisation:	□ Avant le 01/10/1981						
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Remarques"			•		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées						
Réinspection au rapport:	/						
	stallation áloctriau						
Données générales de l'in Tension nominale:	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale br	anchement: 40 A		
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:	VFVB	Type de système de			
Electrode de terre:	Piquet de terre		*****	Section électrode o			
Electrode de ferre.	1 19001 40 10110			Section conducteu	•		
Nombre de tableaux:	3	Nombre de circuits:	7+15+1	Nombre de circuits			
			711311				
Installation de production décentralisée:		Non présente		,			
☐ Installation PV	☐ Stockage d		irogene 	☐ Cogénération	☐ Eolienne		
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel:					
Voir tableau p. 2							
Schémas et plans de l'inst		Varian/nº /	Data: /	П			
Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position:	CITCUIIS.	Version/n° / Version/n° /	Date: /	☐ En ordre ☐ En ordre	☑ Non présent ☑ Non présent		
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /	Date: /	☑ Littolale ☑ Non applic	'		
Document(s) des installation		Version/n° /	Date: /	✓ Non applic	'		
Mesures, contrôles et esso	nis:						
Résistance de dispersion de la prise de terre:		40 Ω	Méthode de	mesure:	ZE		
Niveau d'isolement général:		81 ΜΩ	Tension de m	esure:	500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test: OK	Boucle de dé	éfaut:	OK		
Continuité des conducteurs de protection:		Général: OK	Liaison équipotentielle:		OK		
Protection contre les contacts indirects:		OK	Protection co	ontre les contacts directs:	OK		

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Dln	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	Α	TB1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TB1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	А	TB2

Description des circuits

TB1 : 4 DISJ BIP C16A / 2 DISJ BIP C20A / 1 DISJ BIP C40A TB2 : 8 DISJ BIP C20A / 6 DISJ BIP C16A / 1 DISJ BIP C32A

TB3: 2 FUS 6A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
<u>Explication:</u> TB chaudière

Infractions protection contre les surintensités:

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

Explication: TB chaudière

Infractions installation électrique:

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte						
	□ par le même organisme	☑ par un organisme au choix				
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.					
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.					
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle				
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e					
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.					
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ					
\square	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.				

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

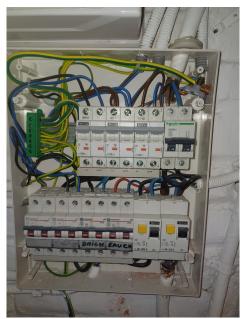
Données générales

Adresse du contrôle: Rue Camille Wollès 30, 1030 SCHAARBEEK

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

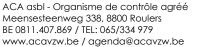


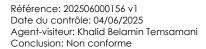


Signature agent-visiteur:











ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Camille Wollès 30, 1030 SCHAARBEEK

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

Jan V

